



## PROCES-VERBAL

### Commission Fédérale des Arbitres de la F.F.F.

---

Réunion du : 14 octobre à 17h30  
à : CNF de Clairefontaine et par conférence téléphonique

---

Présidence : Eric BORGHINI.

---

Présents : Patrick LHERMITE (vice-président), Pascal GARIBIAN (DTA), Daniel GACOIN, Pascal PARENT, Claude COLOMBO.

---

Assistent à la séance : Bertrand LAYEC et François BIGOT.

---

Excusés : Francis SMERECKI et Claude TELLENE.

---

### PV N° 7 Saison 2015 – 2016

#### 1 – Ouverture de la séance

En ouverture, le président Eric BORGHINI excuse les absences de Francis SMERECKI et Claude TELLENE, retenus pour des obligations professionnelles.

Il donne des nouvelles de Fredji Harchay, récemment opéré, et lui adresse au nom de la CFA/DTA ses vœux de prompt et complet rétablissement.

Le président souhaite également tous ses vœux de prompt rétablissement à Nicolas PEZZOLI - F4, actuellement souffrant.

Il fait part de l'envoi par le Pr Ludovic TENEZE d'un ouvrage sur les lois du jeu, « 150 ans de football », dont il recommande vivement la lecture.

M. Pascal PARENT est désigné secrétaire de séance.

## 2 – Approbation du précédent Procès-verbal

Le président soumet à l'approbation de la CFA le PV de la réunion N°6 du 23/9/15. Le PV est adopté à l'unanimité.

## 3 – Point DTA

Le DTA, Pascal GARIBIAN, revient sur :

- Le stage F2/AF2 en cours au CNF jusqu'au 15 octobre : une ambiance de travail excellente avec des arbitres et assistants impliqués pour analyser leurs performances et préparer les futures échéances, sous la gestion technique du manager général de l'élite, Bertrand LAYEC, des managers Laurent DUHAMEL et Christophe CAPELLI, du référent CFA F2 Jean-Claude PUYALT et du préparateur physique Jean Michel PRAT.
- Les rassemblements trios du 15 au 18 octobre et du 22 au 24 octobre 2015 qui vont permettre aux arbitres et à la DTA de préparer techniquement et athlétiquement les J10 et J11 de Ligue 1. Il précise que ces rassemblements ont lieu en effectif réduit, puisque les arbitres et assistants sont réunis selon leur programmation de match du samedi ou dimanche. Ces rassemblements sont des moments privilégiés et appréciés pour travailler en profondeur sur les performances arbitrales.
- Le programme CORE 26 : François LETEXIER, Cyril MUGNIER et Aurélien DROUET ont obtenu leur diplôme UEFA CORE 26<sup>ème</sup> édition le 1/10/2015, et ce, après leur brillante réussite à la 2ème session de formation.
- Les arbitres internationaux FFF sont régulièrement désignés par l'UEFA et les notes correspondent aux attentes et objectifs de la DTA.
- Le secteur amateur : Alain SARS et Christophe CAPELLI poursuivent leur tournée nationale des CTRA/CTDA dans le cadre de 4 réunions en région. La DTA remercie les ligues et les districts hôtes pour leur accueil et les conditions de travail mises à leur disposition. Les retours recueillis de ces réunions sont excellents, les acteurs locaux de l'arbitrage appréciant la proximité fédérale au service des territoires. Les pistes de travail sont dorénavant dégagées, à travers notamment la constitution d'équipes techniques territoriales en charge de différentes thématiques transverses dont les bonnes pratiques des CRA et CDA pourront être mutualisées.

#### 4 – Tests physiques obligatoires de mi- saison

La CFA rappelle qu'il est prévu par le Règlement Intérieur de la CFA saison 2015-2016, publié le 01.07.2015, que les arbitres des catégories fédérales suivantes doivent valider les tests physiques de mi-saison composés du TEST 1 (test dit de vitesse) et du TEST 3 (test dit « yoyo-test ») :

- F1 / AF1
- F2 / AF2
- F3 / AF3

A ce titre, et selon la rédaction actuelle des dispositions du Règlement Intérieur, les performances exigées par catégorie et selon les différents tests sont les suivantes :

- TEST 1 (test dit de vitesse) :

	<b>Temps sprint</b>
F1	6,2 secondes
F2	6,3 secondes
F3	6,3 secondes
AAF1	6,0 secondes
AAF2	6,1 secondes
AAF3	6,1 secondes

Il est précisé qu'il est actuellement prévu qu'un arbitre doit valider 6 sprints dans les temps indiqués et qu'un échec sur un total de 7 tentatives est autorisé.

- TEST 3 (dit « yoyo-test ») :

	<b>palier</b>
F1	17.7
F2	17.7
F3	17.7
AAF1	17.7
AAF2	17.7
AAF3	17.2

La mise en place du TEST 3 dit « yoyo-test » suit une logique d'évolution des performances physiques recherchées par les instances internationales.

Il est également rappelé que, au cours des stages estivaux, les arbitres des catégories concernées, mais également les arbitres Fédéraux 4 et Fédérales Féminines 1 et 2, ont été formés et initiés au passage du TEST 3 (dit « yoyo-test »). Au cours de ces stages, les résultats obtenus par les arbitres, dans des conditions physiques non optimales (l'initiation ayant eu lieu après le passage des tests physiques obligatoires de début de saison), ont été variables, certains arbitres réussissant avec brio les tests, et d'autres rencontrant des difficultés pour atteindre des paliers raisonnables.

Enfin, la CFA entend prendre en considération l'avis de la DTA sur la mise en place progressive de ce test, le calendrier hivernal des compétitions nationales, mais également le retour des arbitres sur leurs sensations d'après « yoyo-test » lors des stages estivaux. C'est pourquoi, dans ces conditions, elle décide de revoir à la baisse les exigences des tests physiques de mi-saison. La volonté de la CFA étant également de ne pas rendre les tests physiques obligatoires des assistants plus difficiles que ceux des arbitres centraux.

Après échanges et avis de la DTA, la CFA, en attendant de nouvelles et probables évolutions des exigences de performances physiques des arbitres par les instances internationales, décide de fixer les seuils d'exigences des tests physiques de mi-saison comme suit :

- Confirme que les tests physiques obligatoires de mi-saison auront lieu sous le format du cumul du TEST 1 (dit de vitesse) et du TEST 3 (dit « yoyo-test ») :
  - En ce qui concerne le TEST 1 :
    - Les temps exigés par catégorie restent inchangés, à savoir :

	<b>Temps sprint</b>
F1	6,2 secondes
F2	6,3 secondes
F3	6,3 secondes
AAF1	6,0 secondes
AAF2	6,1 secondes
AAF3	6,1 secondes

- Le nombre de sprints nécessaire pour valider le Test 1 en cette mi-saison est fixé à 2 par arbitre. Il est précisé qu'un échec sur un total de 3 tentatives sera autorisé par arbitre.
- Pour des raisons d'uniformité et organisationnelle, ces sprints auront lieu sur surface synthétique.

- En ce qui concerne le TEST 3 (dit « yoyo-test ») :
  - Les performances exigées concernant les paliers à atteindre sont fixées comme suit :

	<b>palier</b>
F1	17.2
F2	17.2
F3	17.2
AAF1	16.4
AAF2	16.4
AAF3	16.4

Par ailleurs, concernant la procédure de passage dudit test, il est fait un rappel de la rédaction actuelle de cette procédure prévue dans le Règlement Intérieur :

*« Chaque arbitre doit courir 2 x 20 m aller-retour avec une période de récupération de 10 secondes entre chaque 40 mètres parcourus.*

*Au premier signal sonore, l'arbitre commence à courir l'aller d'une distance de 20 mètres et doit ajuster la vitesse de sa course en fonction du deuxième signal sonore de façon à ce qu'il pose son pied sur la ligne des 20 mètres au moment du deuxième signal sonore.*

*Par la suite, l'arbitre effectue un demi-tour (180°) pour revenir au point de départ et poser le pied sur la ligne de départ au même moment où le troisième signal sonore retenti.*

*Une fois que la ligne de départ est passée, l'arbitre continue d'avancer à une cadence plus lente, marche autour du cône situé 5 mètres derrière la ligne de départ et marche jusqu'à ladite ligne de départ pour un nouveau départ au moment du signal sonore. Lorsque l'arbitre est situé sur la ligne de départ, il doit être totalement arrêté. La période de récupération est de 10 secondes.*

*Les 40 mètres de course sont répétés jusqu'à ce que l'arbitre ne soit plus capable de maintenir la cadence imposée. Un arbitre étant en retard pour poser le pied au moment d'un signal sonore reçoit un carton jaune. Au bout de deux cartons jaunes, l'arbitre est considéré en situation d'échec au test [...]. »*

Conformément aux nouvelles instructions UEFA, la CFA décide que, contrairement à ce qui est indiqué dans la présente procédure, un arbitre ne pourra être sanctionné dès lors qu'il n'aura pas posé son pied sur la ligne des 20 mètres au moment du deuxième signal sonore. En effet, si l'obligation de poser son pied sur la ligne des 20 mètres reste de vigueur, le deuxième signal sonore ne sera considéré, à partir de ce jour, que comme un signal indicatif de la vitesse devant être courue par l'arbitre réalisant le test.

## 5 – Sections de la CFA : questions posées

- Par la section « formation et perfectionnement » :
  - Proposition de répartition géographique des stages inter-ligues du 18 au 20 mars 2016 :
    - Ligue de Franche-Comté avec les ligues de Lorraine/Paris-IDF/Champagne-Ardenne/Alsace
    - Ligue d'Aquitaine avec les ligues de Midi-Pyrénées/Atlantique/Maine/Centre/Centre-Ouest
    - Ligue Rhône-Alpes avec les ligues de Bourgogne/Auvergne/Méditerranée/Languedoc-Roussillon/Corse
    - Ligue de Basse-Normandie avec les ligues de Bretagne/Normandie/Picardie/Nord-Pas de Calais.

La CFA entérine ces propositions.

- Stages formateurs 1<sup>er</sup> degré : les ligues d'Auvergne et du Maine sont retenues comme centres géographiques selon un découpage nord/sud des ligues sur les dates des 22 et 23 mai (1<sup>ère</sup> session) et 3,4 et 5 juin (2<sup>ème</sup> session).
- Autres questions :
  - Projet de rapport assistant de ligue uniformisé : la CFA valide ce rapport.
  - Equipement vestimentaire des membres de la section : la demande est prise en considération et une approche budgétaire sera réalisée pour estimer la faisabilité de ce vœu.
  - Suggestion de faire se rencontrer les JAF et les arbitres et assistants fédéraux 1 lors des stages d'été : Compte-tenu notamment des contraintes organisationnelles, la CFA ne peut malheureusement pas donner une suite favorable à cette demande.
- Par la section « recrutement » :
  - Création d'une licence spécifique « référent en arbitrage » dans les clubs : la question sera posée à la LFA dans le cadre du groupe de travail sur la licence FFF.
  - Groupe de réflexion sur le Statut de l'arbitrage : la CFA se rapprochera de la LFA elle-même demanderesse pour la mise en place d'un groupe de travail.
  - Simplification du dossier médical pour les candidats arbitres de moins de 23 ans : transmis pour avis à la Commission Fédérale Médicale.
  - Relancer l'arbitrage des jeunes par les jeunes. La CFA a pris note de cette question et rappelle que la politique de l'arbitrage des jeunes par les jeunes reste d'actualité.

## 6 – Vœux de modifications au Statut de l'Arbitrage

Sans attendre la mise en place du groupe de travail visé plus haut, la CFA présentera à la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, dans sa formation « *Révision des Textes* », quelques propositions de modifications au Statut de l'Arbitrage étudiées au cours de la présente réunion.

## 7 – organisation du stage F3/AF3 – invitation des arbitres Féminines FIFA

La CFA, sur proposition de la DTA, souhaite que les arbitres Féminines FIFA (arbitres et arbitres assistantes) puissent être conviées à participer au stage hivernal des arbitres F3 et AF3.

En conséquence, les arbitres Féminines FIFA recevront une convocation au même titre que les arbitres F3 et AF3.

## 8 – Convention UEFA – Visite de ré-évaluation

MM. Francesco BIANCHI, Miguel SOLIS et Leonid KALOSHIN, représentants de l'UEFA en charge de la mise en application des règles édictées par la Convention UEFA, seront présents au siège de la F.F.F. les 29 et 30 octobre 2015.

Cette visite de ré-évaluation a pour objectif d'étudier l'organisation de l'arbitrage français pour son secteur amateur comme professionnel, et ainsi de s'assurer que les obligations incombant à chaque partie à la Convention soient respectées.

## 9 – Déplacement formateur CFA en Guadeloupe

La CFA remercie Bernard LAVIS, membre de la section Formation et Perfectionnement de la CFA, pour son compte rendu exhaustif portant sur le stage de formation des arbitres et observateurs ayant eu lieu au sein de la Ligue de GUADELOUPE du 24 septembre au 6 octobre et pour lequel ladite Ligue avait sollicité la présence d'un formateur en arbitrage représentant la CFA.

La CFA se réjouit de la réussite de ce stage.

## 10 – Courriers divers

- CRA du Nord-Pas-de-Calais : question portant sur la réglementation en vigueur relative aux arbitres JAF ne pouvant réaliser les tests physiques obligatoires de début de saison avant le 30 septembre de la saison en cours, et ce, pour cause de blessure.  
La CFA note que la rédaction de l'article II de l'Annexe III de son R.I., intitulée « *Organisation des tests physiques dans les Ligues* » prévoit en effet que, au même titre que les arbitres candidats, les arbitres JAF sont dans l'obligation de réaliser les tests physiques obligatoires avant la date du 30 septembre de la saison en cours.  
Cependant, elle estime que la rédaction actuelle ne peut convenir qu'aux catégories d'arbitres candidats et qu'un JAF ne devrait être contraint au passage des tests physiques de manière plus stricte que les arbitres fédéraux en titre. En effet, un arbitre fédéral en titre se doit d'avoir réalisé les tests physiques de début de saison avant le 15 novembre de la saison en cours. Dans ces conditions, la CFA décide que la date butoir du 30 septembre ne peut être appliquée aux JAF, mais qu'il y a lieu, toutefois, de leur imposer la réussite aux tests physiques obligatoires avant le 15 novembre de la saison en cours.  
Par ailleurs, si, à cette date, un arbitre JAF n'a pas réussi les tests, il ne pourra plus être considéré comme JAF, sauf motif exceptionnel reconnu valable par la Commission Fédérale des Arbitres sur demande écrite et motivée de l'intéressé, après avis de la CRA concernée.
- M. Vianney ROZAND concernant une demande de dérogation relative aux examens médicaux d'avant saison : la CFA ne peut répondre favorablement à sa requête. En effet, il résulte des dispositions de l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF qu'un certificat médical est sans valeur dès lors qu'il est antérieur au 1er avril de la saison précédente.
- Courrier de l'USL DUNKERQUE : une réponse sera apportée au club.
- Courrier de M. Djemel HAIMOUDI : demande d'intégration de la section formation de la CFA. La Commission l'invite à se rapprocher de sa ligue régionale du ressort de son domicile.
- Courrier de M. Patrick MATTENET, Président du District de Football de Dordogne-Périgord, portant sur un vœu de modification du Statut de l'Arbitrage. La CFA informe M. MATTENET qu'il a la possibilité, via sa Ligue régionale, de soumettre des vœux de modifications au Statut de l'Arbitrage à la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, dans sa formation « *Révision des Textes* » (cf. art. 4 du Règlement Intérieur de la FFF).

## 11 – Questions et observations diverses

Aucune autre question n'étant abordée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45. Les prochaines réunions sont fixées au 18 novembre et au 10 décembre 2015.

**Le Président**

Eric BORGHINI

**Le secrétaire de séance**

Pascal PARENT

Diffusion

Diffusion & publication PV

COMEX

L.F.A.

Commission Fédérale des Arbitres

Membres D.T.A